

Le Régime d'assurance-maladie des salariés impatriés (RAMSI) de la Sun Life est conçu pour les employés et les personnes à leur charge récemment arrivés au Canada ou revenus au pays.

Le RAMSI est une solution temporaire pour leurs soins de santé de base. Une fois couverts, les employés pourront plus facilement répondre aux critères d'admissibilité de la garantie Frais médicaux de votre régime Sun Life au travail.

Qui est admissible?

Pour être admissibles au régime, les employés doivent :

- Être effectivement au travail
- Résider au Canada
- Avoir moins de 75 ans
- Ne pas être couverts par un régime de soins de santé gouvernemental ou une couverture comparable

Le conjoint et les enfants à charge peuvent aussi bénéficier du RAMSI en attendant d'être couverts par un régime d'assurance-maladie gouvernemental.

Que couvre le RAMSI?

Le maximum à vie global est de 1 000 000 \$ par assuré et le maximum annuel est de 500 000 \$ par assuré. À moins d'indication contraire, les frais des services sont basés sur les services couverts par le régime d'assurance-maladie de la province ou du territoire où réside l'employé.





Aperçu des soins de santé couverts par le RAMSI :

Services reçus à l'hôpital à titre de patient hospitalisé	Hospitalisation en salle et repas. Les frais couverts sont basés sur les tarifs interprovinciaux.
Services de médecins	Les frais sont couverts à concurrence des frais raisonnables habituellement exigés pour les services.
Services de sages-femmes	Les frais sont couverts à concurrence des frais raisonnables habituellement exigés pour les services.
Services de spécialistes paramédicaux	Les services des spécialistes paramédicaux autorisés dans la province ou le territoire de résidence sont totalement remboursés. Maximum de 500 \$ par année pour l'ensemble des services.
Services ambulanciers	Même couverture que celle du régime d'assurance-maladie de la province ou du territoire de résidence de l'employé.
Soins à domicile	Maximum à vie de 5 000 \$. Les services doivent être approuvés au préalable par la Sun Life.
Services reçus à l'hôpital à titre de patient externe	Les frais couverts sont basés sur les tarifs interprovinciaux.
Chirurgie bucco-dentaire à l'hôpital	Les frais engagés pour une chirurgie bucco-dentaire à l'hôpital sont couverts seulement si l'affection présente un risque pour le patient sur le plan médical. Les services doivent être approuvés au préalable par la Sun Life.
Services médicaux reçus en cas d'urgence hors de la province ou du territoire de résidence	Services de médecins, transport dans une ambulance autorisée et médicaments d'ordonnance. Les frais couverts sont basés sur les tarifs interprovinciaux.
Autres	Services de diagnostic, appareils auditifs, appareils durables et examens de la vue.

Comment inscrire un employé?

En trois étapes faciles :

- 1. Communiquez avec votre représentant groupe à la Sun Life pour demander la couverture.
- 2. Signez une demande de participation.
- 3. Envoyez-nous les formulaires d'adhésion remplis par les employés admissibles.

Quand exigeons-nous des renseignements médicaux?

Si un employé admissible demande la couverture dans les 60 jours après avoir commencé à travailler pour vous au Canada, il sera automatiquement couvert. Après le délai de 60 jours, l'employé et les personnes à sa charge devront remplir la demande d'adhésion/déclaration d'état de santé. Nous évaluerons les renseignements fournis et vous informerons de notre décision. Si la couverture est approuvée, elle entrera en vigueur immédiatement.

Comment fournir une couverture des personnes à charge seulement?

Nous offrons également une couverture « personnes à charge seulement » pour le conjoint et les enfants des employés qui sont couverts par votre garantie Frais médicaux. Pour obtenir cette couverture, les demandeurs doivent fournir une attestation de bonne santé.



Comment fonctionne la facturation?

Nous vous enverrons une facture distincte pour le RAMSI. Vous pouvez nous envoyer votre paiement avec les autres primes exigées pour votre régime de garanties collectives Sun Life.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Le RAMSI ne couvre pas les frais engagés pour ce qui suit :

- Services non couverts par le régime de la province ou du territoire où réside l'employé
- Services ou articles couverts par un régime d'assurance-médicaments provincial ou territorial
- Services requis pour une transplantation d'organe, à titre de donneur ou de receveur
- Blessures subies par suite de troubles civils ou d'une guerre, que la guerre soit déclarée ou non
- Services reçus hors de la province ou du territoire de résidence pour un traitement médical non urgent ou une intervention chirurgicale non urgente
- Blessures subies pendant la pratique d'activités sportives à haut risque
- Services fournis après la date de fin de la couverture
- Services couverts par un régime de soins de santé gouvernemental ou collectif

Quand la couverture prend-elle fin?

Les clauses de cessation standards s'appliquent. De plus, la couverture de l'employé et des personnes à sa charge prend fin lorsque :

- L'employé quitte le Canada pour aller travailler dans un autre pays
- L'employé ou toute personne à sa charge devient admissible à un régime d'assurance-maladie gouvernemental L'employé ne travaille plus pour vous
- L'employé atteint l'âge de 75 ans ou sa couverture Frais médicaux prend fin (selon la première éventualité)

La couverture du RAMSI dure un maximum de 5 ans.

Où trouver plus d'info?

Pour en savoir plus, connaître les taux ou participer au régime, communiquez avec votre représentant groupe de la Sun Life.

Ce document donne un aperçu des principales caractéristiques du Régime d'assurance-maladie des salariés impatriés. Vous trouverez toutes les dispositions, conditions, restrictions et exclusions qui régissent l'assurance dans le contrat d'assurance collective établi par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie.

